



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

RÈGLEMENT 03-2016

MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LA SUPERFICIE PERMISE POUR L'HÉBERGEMENT COMMERCIAL SUR L'ÎLE GROSSE BOULE DANS L'AIRE D'AFFECTATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement et de développement est en vigueur sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QUE la Ville de Sept-Îles a adopté la résolution No. 1603-197 demandant à la MRC de Sept-Rivières d'amender son schéma afin de doubler la superficie autorisée pour les constructions reliées à l'activité « hébergement commercial » sur l'Île Grosse Boule, dans l'affectation récréo-touristique;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement a fait l'objet d'une modification de la même nature en 2013 par le règlement N° 07-2013 en vigueur depuis le 3 février 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau le schéma d'aménagement et de développement en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en date du 17 mai 2016.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté monsieur Gilles Fournier,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil ordonne et statue par règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Sept-Rivières afin de doubler la superficie autorisée pour les constructions reliées à l'activité « hébergement commercial » sur l'Île Grosse Boule dans l'aire d'affectation récréo-touristique, passant de 115 mètres carrés à 230 mètres carrés.

